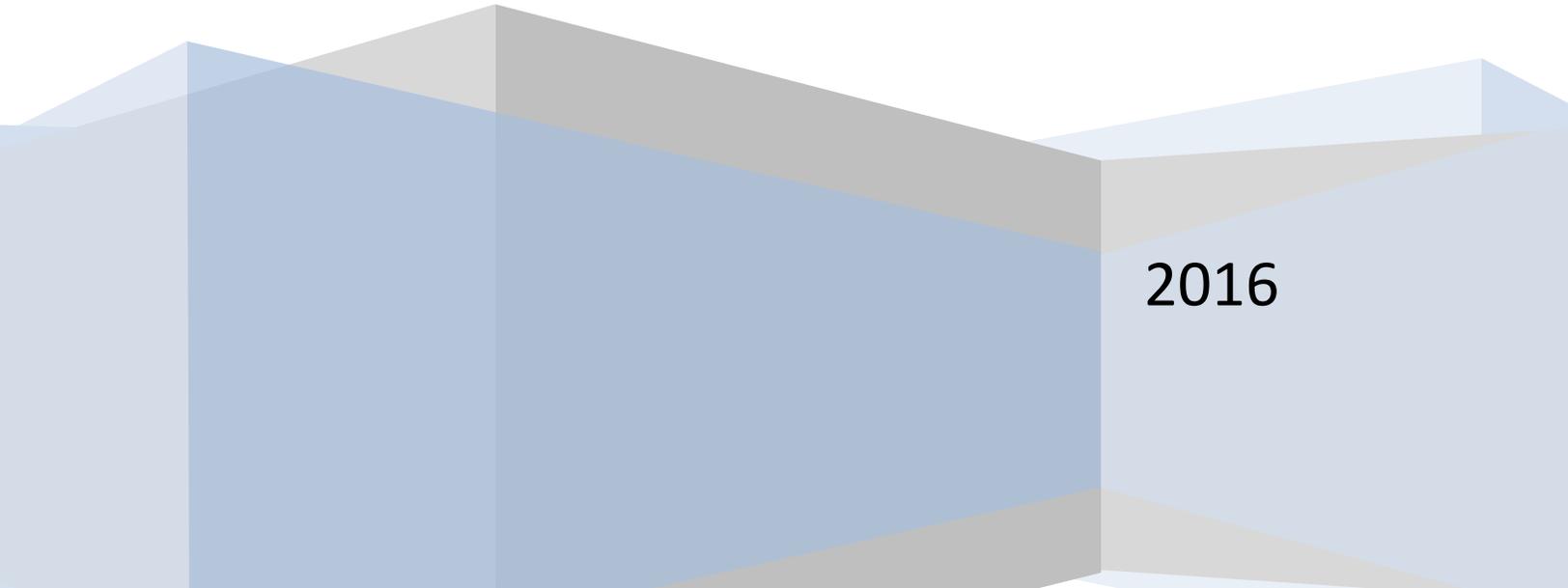


Environnement et Changement climatique Canada
Santé Canada

**Établissement des priorités
d'évaluation des risques :
Résultats de l'examen de 2016**



2016

Table des matières

Contexte	3
Portée de l'examen de 2016	3
Acquisition	4
Évaluation	5
Résultats et intervention	6
References	9
Appendix A. Substances Identified as Priorities for Risk Assessment.....	Error! Bookmark not defined.
Appendix B. Substances Identified for Data Gathering and/or International Activity .	Error! Bookmark not defined.

Contexte

Dans le cadre du Plan de gestion des produits chimiques (PGPC) du gouvernement du Canada, Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) et Santé Canada (SC), en plus de s'intéresser aux substances déjà désignées comme étant prioritaires pour une évaluation, ont poursuivi l'élaboration d'approches visant à intégrer de nouvelles connaissances scientifiques et à accroître leur collaboration avec d'autres organismes de réglementation et les organisations internationales. L'une des approches formelles mises au point par ECCC et SC est un processus cyclique appelé Établissement des priorités d'évaluation des risques. Par cette approche, les deux ministères compilent les nouveaux renseignements relatifs aux substances, les évaluent et plus tard, déterminent si une intervention supplémentaire visant ces substances peut être justifiée. Cette approche est décrite dans le document [Approche d'identification des substances chimiques et des polymères jugés prioritaires pour l'évaluation des risques en vertu de la Partie 5 de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement de 1999](#) (LCPE 1999) (Environnement Canada, Santé Canada, 2014). Cette initiative permet un établissement continu des priorités par la détermination d'autres priorités possibles de l'évaluation des risques de façon transparente. Selon le document de l'approche, le processus permettant d'établir des priorités supplémentaires comporte trois étapes. Ces étapes sont brièvement décrites ci-après.

- **L'acquisition** renvoie à la collecte active et passive de renseignements sur les risques pour la santé et pour l'environnement associés à des substances.
- **L'évaluation** se rapporte au tri des substances pour lesquelles de nouveaux renseignements ont été obtenus. Cette évaluation nécessite un jugement de spécialistes et l'examen de différents types de renseignements dont on pourrait disposer pour une substance donnée.
- **L'intervention** désigne le type d'activité que l'on réalisera avec les substances désignées comme étant candidates pour la poursuite des travaux. Il peut s'agir d'une évaluation, d'une gestion des risques, d'une collecte de données, de recherches et de surveillance, de production de nouvelles données, etc.

Avant l'application de cette approche au présent cycle d'examen de 2016, les résultats de l'examen de l'établissement des priorités d'évaluation des risques de 2015 ont été publiés (ECCC, SC, 2015). Essentiellement, l'approche a été appliquée de la même manière pour l'établissement des priorités d'évaluation des risques de 2015 et de 2016; les contextes où les deux cycles d'examen diffèrent (p. ex. l'élargissement de la portée de l'examen) ont été soulignés dans le présent rapport. Le présent rapport décrit comment l'approche a été appliquée à l'examen de 2016 ainsi que les résultats.

Portée de l'examen de 2016

La portée de chaque cycle d'examen comprend la détermination de la gamme des substances et le type de renseignements à prendre en considération (le dernier élément est décrit en détail dans la section Acquisition). Au début de l'élaboration de l'Approche d'établissement des priorités d'évaluation des risques, il avait été reconnu que la portée des divers cycles d'examen pourrait varier en fonction des futures itérations. La portée d'un cycle est modifiée pour diverses raisons, notamment le moment (p. ex., durée écoulée depuis la dernière évaluation de la substance) et le type ou la source des renseignements qui n'ont pas été examinés précédemment (p. ex. nouvelles préoccupations associées à des paramètres toxicologiques ou des utilisations du produit). Les futures versions de l'approche

continueront d'évoluer pour intégrer ces changements et les progrès en vue de l'atteinte des principaux objectifs de l'Approche d'établissement des priorités d'évaluation des risques, qui sont de tenir compte des nouvelles connaissances scientifiques, d'accroître la collaboration avec d'autres organismes de réglementation et les organisations internationales, ainsi que de cerner les questions émergentes qui sont préoccupantes.

Plus précisément, la portée de l'examen de 2016 porte la recherche de sources de nouveaux renseignements qui constitueraient des indicateurs de danger et/ou d'exposition pour les types de substances suivantes :

- Substances figurant sur la Liste intérieure des substances (LIS) qui n'ont pas été récemment évaluées (c.-à-d. dans les cinq dernières années) et qui n'ont pas été évaluées ou qui ne sont pas en cours d'évaluation dans le cadre du PGPC, ou les substances dont l'évaluation est prévue dans le cadre du PGPC.
- Substances évaluées antérieurement figurant sur la LIS selon la durée qui s'est écoulée depuis le dernier examen des données ou des renseignements sur la substance (p. ex., substances qui se sont avérées non toxiques au cours de la phase 1 du PGPC).
- Substances qui ont été examinées et pour lesquelles on a conclu au cours du cycle d'examen de 2015 qu'elles nécessitaient une collecte de données ou étaient l'objet d'une activité à l'étranger.
- Substances qui ne figurent pas sur la LIS et qui pourraient être envisagées; en particulier dans un contexte où de nouveaux renseignements indiquant des préoccupations nouvelles possibles ont été présentés par des membres du personnel du PGPC.
- Substances désignées comme nécessitant possiblement un examen conformément à l'article 75 de la LCPE.

En se concentrant sur ces sources de nouveaux renseignements, on dispose d'un processus exhaustif et rigoureux du point de vue scientifique qui permet de prendre les décisions de façon plus efficace.

Acquisition

Voici, à titre indicatif, une liste non exhaustive de sources d'information utilisées lors de l'examen de 2016 :

- Classification des dangers par les organismes tels que :
 - Centre international de recherche sur le cancer (CIRC)
 - Programme national de toxicologie des États-Unis (US NTP)
 - Agence de protection de l'environnement des États-Unis (US EPA)
 - Agence européenne des produits chimiques (ECHA)
- Classifications du Système général harmonisé (SGH) obtenues, par exemple, des informations harmonisées de la classification et de l'étiquetage d'ECHA
- Listes internationales de substances dont l'utilisation est restreinte ou interdite ou d'autres listes de priorités internationales telles que :
 - Substances extrêmement préoccupantes et liste d'autorisation d'ECHA
 - Plan d'action de l'EPA des États-Unis et plan de travail du Toxic Substances Control Act (TSCA) des États-Unis

- Plan d'action continu communautaire (CoRAP) d'ECHA
- Données obtenues en vertu de l'article 71 de la LCPE (p. ex., enquêtes visant la mise à jour de l'inventaire de la LIS)
- Données obtenues en vertu de l'article 70 de la LCPE
- Déclarations présentées à Santé Canada sur des substances utilisées dans les cosmétiques
- Fiches de données de sécurité et fiches signalétiques canadiennes et internationales
- Base de données Chemical and Product Categories Database (CPCat) de l'EPA des États-Unis
- Données non confidentielles déclarées en vertu du règlement Chemical Data Reporting (CDR) de l'EPA des États-Unis
- Données canadiennes et internationales existantes de biosurveillance, de suivi et de surveillance de l'environnement
- Substances pouvant possiblement nécessiter un examen conformément aux exigences de l'article 75 de la LCPE (p. ex., substances jouant un rôle dans des ententes ou des accords internationaux pertinents (p. ex., Conventions de Stockholm et de Rotterdam, avis d'exportation provenant d'autres autorités)
- Technologies émergentes et sources de données (p. ex., criblage à haut rendement, méthodologies quantitatives et qualitatives *in silico*)

Après examen des sources pertinentes d'information, le processus a permis de relever une liste d'environ 6 000 substances associées à un ou plusieurs types d'informations, qui nécessitent une évaluation plus approfondie à la suite de la mise en application de l'approche. Il s'agit d'un nombre considérablement plus grand de substances qu'à l'examen de 2015 compte tenu d'un certain nombre de facteurs, notamment :

- Élargissement de la portée de l'examen (p. ex., ajout de certaines substances évaluées antérieurement)
- Augmentation du volume de données provenant des sources utilisées comme indicatrices de danger ou d'exposition (p. ex., classifications du SGH d'ECHA, mises à jour de listes internationales et/ou de priorités)
- Nouveaux renseignements présentés par du personnel à l'interne

Évaluation

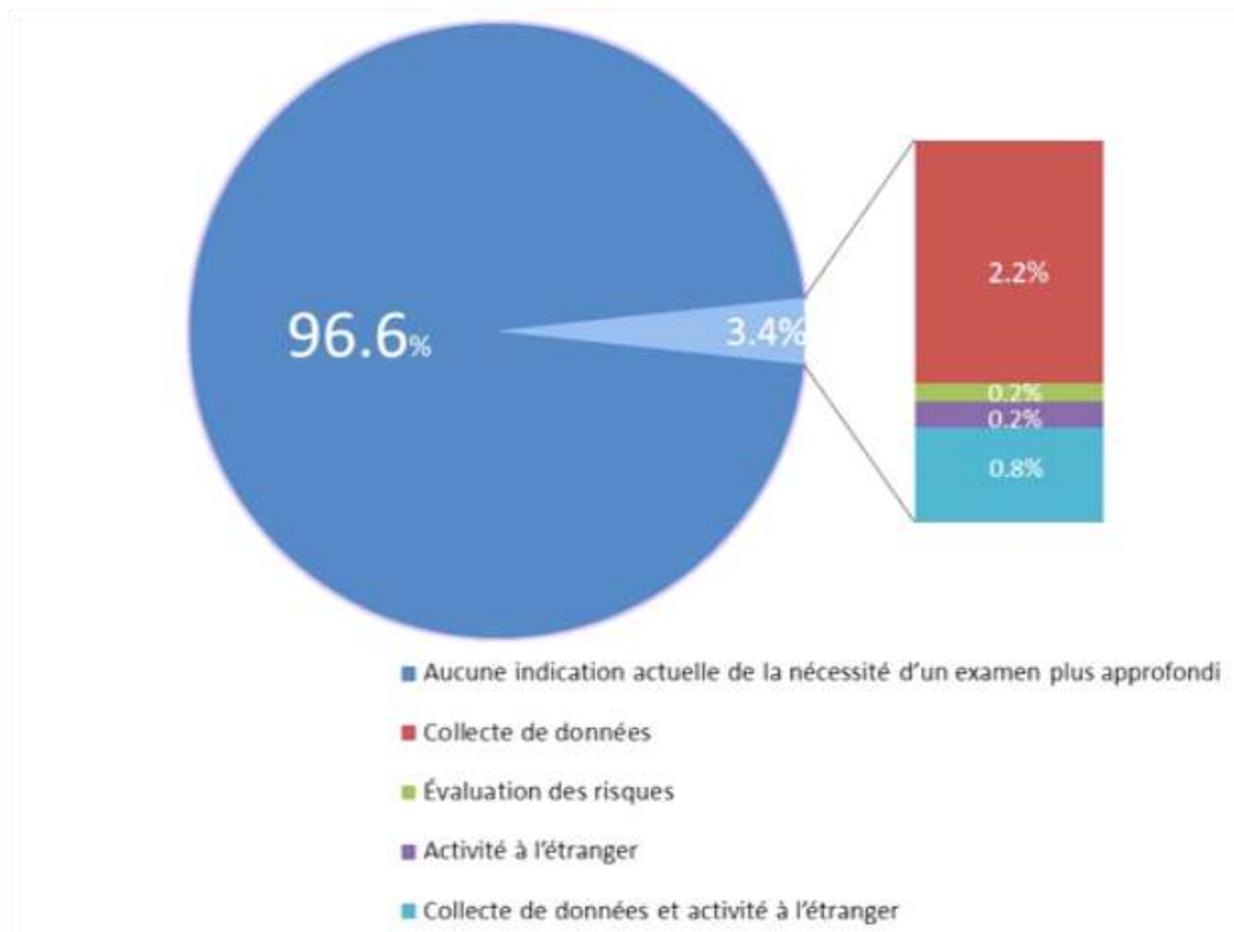
Les principes directeurs et les facteurs pris en considération au cours du processus d'évaluation sont décrits dans l'Approche d'établissement des priorités d'évaluation des risques (Environnement Canada, Santé Canada, 2014).

L'approche mise en œuvre a permis de trier environ 6 000 substances pour distinguer celles qui ne nécessiteront probablement pas de travail supplémentaire compte tenu des données dont on dispose actuellement, de celles qui constituent éventuellement de nouvelles priorités d'évaluation ou qui nécessitent d'autres renseignements et données pour le déterminer. Les résultats qui en découlent sont analysés dans la section qui suit.

Résultats et intervention

Le présent cycle d'examen a permis d'établir qu'un peu plus de 3 % des 6 000 substances étaient associées à un nombre suffisant d'indicateurs de danger et/ou d'exposition pour justifier une activité additionnelle, soit : i) une collecte de données supplémentaire, ii) la détermination d'un ordre de priorité pour l'évaluation des risques, iii) la surveillance d'activités en cours à l'étranger. Les résultats et la proportion relative des substances évaluées incluses dans chaque catégorie sont illustrés à la figure 1.

Figure 1 : Résultats de l'examen de 2016



Comme le montre la figure 1, pour la majorité des substances (~97 %) évaluées lors de l'examen de 2016, on a déterminé qu'il n'existait pas suffisamment d'éléments indiquant la nécessité d'un examen plus approfondi pour le moment. Tout comme dans l'approche mise en œuvre au cours de l'examen de 2015, ce groupe de 6 000 substances comprenait aussi celles pour lesquelles un danger pourrait avoir été cerné, mais dont les utilisations et les expositions n'étaient pas pertinentes dans le contexte canadien actuel (p. ex., utilisation en tant que pesticide réglementé en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, mais pas en vertu de la LCPE). Il s'avère que ces substances ne sont pas actuellement associées à des éléments indiquant la nécessité d'un examen plus approfondi dans le cadre de l'examen de 2016, mais elles seront soumises à des cycles d'examen ultérieurs.

Pour la majorité des substances de l'examen de 2016, rien n'indique qu'elles nécessitent un examen plus approfondi, mais la proportion résiduelle, soit 3,4 % des substances, est désignée comme candidate à des travaux ou un examen supplémentaire. Le résultat attribué à chacune des substances et une description des interventions nécessaires à la suite de l'attribution de ce résultat sont fournis en détail ci-dessous.

En tout, 10 substances (0,2 %) ont été désignées comme candidates à une évaluation des risques à la suite de l'examen. Elles avaient été jugées faiblement préoccupantes à la suite de l'examen préalable

rapide des substances peu préoccupantes pour l'environnement (Environnement Canada, Santé Canada, 2013) notamment parce qu'elles étaient commercialisées en faibles quantités (utilisation maximale au Canada de 1 000 kg par année selon les données de 1986). Toutefois, d'après des déclarations reçues au cours de la phase 2 de la mise à jour de l'inventaire de la LIS en vertu de l'article 71 (Environnement Canada, 2013), ces substances sont maintenant commercialisées à des quantités considérablement plus grandes, ce qui justifie un examen plus approfondi du risque qu'elles présentent. Les activités nécessaires pour huit substances sur 10 concordent avec celles des polymères évalués dans le cadre de la troisième phase du PGPC (PGPC3) (c.-à-d., par l'approche à l'égard des polymères), et ont donc été ajoutées aux plans du PGPC3. Les deux substances restantes ne répondent pas aux critères des évaluations du PGPC3 prévues et seront examinées dans le cadre d'une évaluation ultérieure. Ces 10 substances figurent à l'annexe A, ainsi que la justification de leur ajout au plan d'évaluation des risques du PGPC.

Pour 184 substances (3 %), il a été déterminé que des données supplémentaires sont nécessaires (voir annexe B). Ces substances comprennent 51 substances qui sont l'objet d'activités à l'étranger. Comme dans l'examen de 2015, ces substances sont considérées comme étant associées à des indicateurs pertinents de danger et/ou d'exposition, et nécessitent une collecte de données supplémentaire pour définir s'il s'agit de priorités pour une évaluation des risques en vertu de la LCPE. Le scénario le plus courant obtenu à la suite d'une collecte de données est une substance pour laquelle il y a indication d'un danger accompagné d'une incertitude relative à sa commercialisation au Canada. On peut recourir à plusieurs options pour tenter de combler les lacunes en matière de données sur ces substances, notamment les mises à jour de l'inventaire de la LIS à venir et les initiatives comme les enquêtes ciblées et les activités de recherche ou de surveillance.

Finalement, 14 substances (0,2 %), en plus les 51 substances mentionnées précédemment, font actuellement l'objet d'activités à l'étranger (voir annexe B). Ce résultat regroupe 65 substances pour lesquelles d'autres organismes ont accordé une priorité à l'échelle internationale et pour lesquelles une évaluation et/ou une collecte de données sont en cours ou sont prévues. On dispose actuellement de renseignements sur l'activité commerciale au Canada de ces 14 substances (p. ex., relevés au cours des enquêtes intérieures en vertu de l'article 71). Par conséquent, il a été déterminé que les collectes de ce type de renseignements ne sont pas nécessaires. Les résultats de ces activités menées à l'étranger permettront de savoir, s'il y a lieu, quelles interventions seront nécessaires dans les cycles d'examen ultérieurs.

Références

[ECCC, SC] Environnement et Changement climatique Canada, Santé Canada. 2015. Identification des priorités d'évaluation des risques : Résultats de l'examen de 2015. Ottawa (Ontario) : ECCC, SC. <http://www.ec.gc.ca/ese-ees/default.asp?lang=Fr&n=9E41BB6B-1>.

[ECCC, SC] Environnement et Changement climatique Canada, Santé Canada. 2016. Liste des substances pour la prochaine phase du Plan de gestion des produits chimiques (PGPC) et Plan de publication d'évaluation des risques continu de deux ans. Gatineau (Québec) : ECCC. <http://www.ec.gc.ca/ese-ees/default.asp?lang=Fr&n=2A33EEC9-1>.

[ECHA] European Chemicals Agency. [updated 2016 Jan 14]. Substance information: triisobutylphosphine sulphide. Helsinki (FI): ECHA. [consulté le 15 sept. 2016]. <https://echa.europa.eu/substance-information/-/substanceinfo/100.021.475>.

Environnement Canada. 2013. Données de la Mise à jour de l'inventaire de la LIS recueillies en vertu du de l'article 71 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement de 1999 : Avis modifiant l'Avis concernant certaines substances de la Liste intérieure*. Données préparées par Environnement Canada et Santé Canada, Programme des substances existantes.

Environnement Canada, Santé Canada. 2013. Examen préalable rapide des substances peu préoccupantes pour l'environnement : Résultats de l'évaluation préalable. Ottawa (Ontario) : Environnement Canada, Santé Canada. <http://www.ec.gc.ca/ese-ees/default.asp?lang=Fr&n=2A7095CD-1>.

Environnement Canada, Santé Canada. 2014. Approche d'identification des substances chimiques et des polymères jugés prioritaires pour l'évaluation des risques en vertu de la Partie 5 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement de 1999* [LCPE (1999)]. Ottawa (Ontario) : Environnement Canada, Santé Canada. <http://www.ec.gc.ca/ese-ees/default.asp?lang=Fr&n=A10191AD-1>.

Annexe A. Substances identifiées comme d'intérêt prioritaire pour une évaluation des risques

Numéro de registre CAS	Nom de la substance	Facteur déclencheur lié à l'environnement ou à la santé humaine	Justification
25086-35-5	Formaldéhyde polymérisé avec du 3,5-diméthylphénol	Santé humaine	Ces substances présentent des indicateurs de risque (p. ex. persistance ou potentiel de bioaccumulation, toxicité intrinsèque, problèmes de structure pour la santé humaine et utilisation potentielle par les consommateurs) et sont actuellement dans le commerce en quantités nettement supérieures (Environnement Canada 2013) aux quantités précédemment évaluées (Environnement Canada, Santé Canada 2013), justifiant une évaluation plus poussée de leurs risques potentiels. Elles sont incluses dans l'approche des polymères planifiée pour le PGPC3.
26658-42-4	<i>N</i> -(2-Aminoéthyl)- <i>N'</i> -[2-[(2-aminoéthyl)amino]éthyl]-éthane-1,2-diamine polymérisée avec du (chlorométhyl)oxirane	Environnement	
27968-41-8	Urée polymérisée avec de la cyanoguanidine et du formaldéhyde	Environnement	
60162-07-4	Sulfate de méthacrylate de 2-(diméthylamino)éthyle (1/2) polymérisé avec de l'acrylamide	Environnement	
65622-94-8	Méthacrylate de 2-(diméthylamino)éthyle polymérisé avec de l'acrylate de 2-hydroxyéthyle, du méthacrylate de méthyle, du méthacrylate de 2-méthylpropyle et de l'acide acrylique	Environnement	
67905-96-8	Formaldéhyde polymérisé avec de la <i>N</i> -(2-aminoéthyl)éthane-1,2-diamine et du 4-nonylphénol	Environnement	
68130-97-2	Aziridine homopolymérisée, produits de la réaction avec du 1,2-dichloroéthane	Environnement	
68155-39-5	Amines aliphatiques en	Environnement	

	C14-18 et en C16-18 insaturées, éthoxylées		
3982-87-4	Sulfure de tri(2-méthylpropyl)phosphane	Environnement	Cette substance présente des indicateurs de risque (p. ex. persistance, potentiel de bioaccumulation et toxicité intrinsèque) et est actuellement dans le commerce en quantité nettement supérieure (Environnement Canada 2013) à celle précédemment évaluée (Environnement Canada, Santé Canada 2013), justifiant une évaluation plus poussée de ses risques potentiels. L'ECHA (mise à jour de 2016) a aussi indiqué (selon la classification fournie par des entreprises dans des avis de CEE) que cette substance est très toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme. Une évaluation des risques est recommandée.
22373-78-0	Monensine, sel monosodique	Environnement	Cette substance présente des indicateurs de risque (p. ex. persistance, toxicité intrinsèque, affinité de liaison au RE, affinité de liaison au RA) et est actuellement dans le commerce en quantité nettement supérieure (Environnement Canada 2013) à celle précédemment évaluée (Environnement Canada, Santé Canada 2013), justifiant une évaluation plus poussée de ses risques potentiels. Une évaluation des risques est recommandée.

Abréviations : RA = récepteur des androgènes; CEE = *Règlement sur la classification, l'étiquetage et l'emballage*; PGPC3 = Troisième phase du PGPC; ECHA = Agence européenne des produits chimiques; RE = récepteur des oestrogènes.

Annexe B - Substances identifiées pour la collecte de données et/ou une activité internationale

N° CAS	Nom chimique	Collecte de données	Activité internationale
52-68-6	(2,2,2-Trichloro-1-hydroxyéthyl)phosphonate de diméthyle	x	
68-12-2	<i>N,N</i> -Diméthylformamide	x	x
75-08-1	Éthanethiol	x	
75-33-2	Propane-2-thiol	x	
75-52-5	Nitrométhane		x
77-58-7	Bis(dodécanoate) de dibutylstannanediyle	x	
78-04-6	2,2-Dibutyl-1,3,2-dioxastannepine-4,7-dione	x	
78-06-8	2,2-Dibutyl-dihydro-6 <i>H</i> -1,3,2-oxathiastannine-6-one	x	
79-34-5	1,1,2,2-Tétrachloroéthane	x	x
79-92-5	2,2-Diméthyl-3-méthylènebicyclo[2.2.1]heptane	x	
80-09-1	4,4'-Sulfonylbisphénol	x	
80-51-3	4,4'-Oxybis(benzènesulfonohydrazide)		x
80-62-6	Méthacrylate de méthyle	x	x
81-33-4	Anthra[2,1,9- <i>def</i> :6,5,10- <i>d'ef'</i>]bis(isoquinoline-1,3,8,10(2 <i>H</i> ,9 <i>H</i>)-tétraone)		x
90-43-7	[1,1'-Biphényl]-2-ol	x	
92-69-3	[1,1'-Biphényl]-4-ol	x	
92-84-2	10 <i>H</i> -Phénothiazine	x	
94-36-0	Peroxyde de dibenzoyl	x	
94-96-2	2-Éthylhexane-1,3-diol	x	
95-47-6	1,2-Diméthylbenzène	x	x
95-49-8	1-Chloro-2-méthylbenzène	x	
96-05-9	Méthacrylate de prop-2-ényle	x	
96-49-1	1,3-Dioxolan-2-one	x	x
97-63-2	Méthacrylate d'éthyle	x	x
97-77-8	Disulfure de bis(diéthylcarbamothioyle) ($[(H_2N)C(S)]_2S_2$)	x	
98-29-3	4-(<i>tert</i> -Butyl)benzène-1,2-diol	x	x
99-62-7	1,3-Bis(propane-2-yl)benzène	x	x
99-96-7	Acide 4-hydroxybenzoïque		x
99-97-8	<i>N,N</i> ,4-Triméthylaniline	x	
100-18-5	1,4-Di(propane-2-yl)benzène	x	x
100-42-5	Styrène	x	x
101-72-4	<i>N</i> -(Propane-2-yl)- <i>N'</i> -phénylbenzène-1,4-diamine	x	
102-06-7	<i>N,N'</i> -Diphénylguanidine,	x	x
104-93-8	1-Méthoxy-4-méthylbenzène	x	x

106-42-3	1,4-Diméthylbenzène	x	x
106-50-3	Benzène-1,4-diamine	x	
108-01-0	2-(Diméthylamino)éthanol	x	x
108-05-4	Acétate d'éthényle	x	x
108-30-5	Dihydrofurane-2,5-dione	x	x
108-38-3	1,3-Diméthylbenzène	x	x
108-95-2	Phénol	x	x
109-28-4	(Z)-N-[3-(Diméthylamino)propyl]octadéc-9-énamide	x	
110-05-4	Peroxyde de di(<i>tert</i> -butyle)	x	x
110-54-3	Hexane	x	x
112-18-5	N,N-Diméthylododécan-1-amine	x	
115-27-5	4,5,6,7,8,8-Hexachloro-3a,4,7,7a-tétrahydro-4,7-méthano-2-benzofurane-1,3-dione	x	
118-79-6	2,4,6-Tribromophénol	x	
121-75-5	[(Diméthoxyphosphinothioyl)thio]butanedioate de diéthyle	x	
122-99-6	2-Phénoxyéthanol	x	
123-33-1	1,2-Dihydropyridazine-3,6-dione	x	
123-51-3	3-Méthylbutane-1-ol	x	x
124-28-7	N,N-Diméthylododécan-1-amine	x	
124-68-5	2-Amino-2-méthylpropane-1-ol	x	x
128-04-1	Diméthylcarbomodithioate de sodium	x	
131-17-9	Phtalate de di(prop-2-ényle)	x	x
131-56-6	(2,4-Dihydroxyphényl)phénylméthanone	x	
135-19-3	Naphtalène-2-ol	x	
136-30-1	Dibutylcarbomodithioate de sodium	x	
139-13-9	N,N-Bis(carboxyméthyl)glycine	x	
142-16-5	(Z)-But-2-ènedioate de di(2-éthylhexyle)	x	
143-24-8	2,5,8,11,14-Pentaoxapentadécane		x
149-57-5	Acide 2-éthylhexanoïque	x	x
301-10-0	Acide 2-éthylhexanoïque, sel d'étain(2+)	x	x
314-13-6	6,6'-[(3,3'-Diméthyl[1,1'-biphényl]-4,4'-diyl)bis(diazènediyl)]bis[4-amino-5-hydroxynaphtalène-1,3-disulfonate] de tétrasodium	x	x
330-54-1	N'-(3,4-dichlorophényl)-N,N-diméthylurée	x	x
375-73-5	Acide 1,1,2,2,3,3,4,4,4-nonafluorobutane-1-sulfonique		x
540-97-6	Dodécaméthylcyclohexasiloxane	x	
556-63-8	Formate de lithium	x	
620-92-8	4,4'-Méthylènebisphénol	x	
628-96-6	Dinitrate d'éthane-1,2-diol	x	x
646-06-0	1,3-Dioxolane	x	x

683-18-1	Dibutyldichlorostannane	x	
753-73-1	Dichlorodiméthylstannane	x	
818-08-6	Oxyde de dibutylstannane	x	
931-36-2	2-Éthyl-4-méthyl-1 <i>H</i> -imidazole	x	
959-98-8	6,7,8,9,10,10-Hexachloro-1,5,5a,6,9,9a-hexahydro-6,9-méthano-2,4,3-benzodioxathiépine-3-oxyde (α -endosulfan)		x
993-16-8	Trichloro(méthyl)stannane	x	
994-05-8	Oxyde de méthyle et de 2-méthylbutane-2-yle		x
1067-33-0	Diacétate de dibutylstannanediyle	x	
1118-46-3	Butyltrichlorostannane	x	
1185-81-5	Dibutylbis(dodécylsulfanediyl)stannane	x	
1241-94-7	Phosphate de 2-éthylhexyle et de diphényle	x	
1309-64-4	Oxyde d'antimoine (Sb_2O_3)	x	x
1330-20-7	Diméthylbenzène	x	x
1333-16-0	Méthylènebisphénol, mélange d'isomères	x	
1333-86-4	Noir de carbone	x	x
1571-75-1	1,1-Bis(4-hydroxyphényl)-1-phényléthane	x	
1634-04-4	Oxyde de <i>tert</i> -butyle et de méthyle	x	x
1675-54-3	2,2'-[(Propane-2,2-diyl)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane	x	
1705-60-8	Tétrakis(<i>tert</i> -butylperoxyde) de propane-2,2-diylbis(cyclohexane-4,4-diyle)	x	
1806-26-4	4-Octylphénol	x	
2315-67-5	2-[4-(1,1,3,3-Tétraméthylbutyl)phénoxy]éthanol	x	x
2580-56-5	Chlorure de [4-[[4-(diméthylamino)phényl][4-(anilino)naphthalèn-1-yl]méthylène]cyclohexa-2,5-dièn-1-ylidène]diméthylammonium	x	
2781-10-4	Bis[2-éthylhexanoate] de dibutylstannanediyle	x	
2935-90-2	3-Sulfanylpropanoate de méthyle	x	
2996-92-1	Triméthoxy(phényl)silane	x	
3164-85-0	2-Éthylhexanoate de potassium	x	x
3302-10-1	Acide 3,5,5-triméthylhexanoïque	x	x
3468-63-1	1-[(2,4-Dinitrophényl)diazènediyl]naphthalèn-2-ol		x
3648-18-8	Bis[dodécanoate] de dioctylstannanediyle	x	
3669-02-1	Bis[dodécanoate] de 1,1,3,3-tétrabutyl-distannoxane-1,3-diyle	x	
3864-99-1	2-(5-Chloro-2 <i>H</i> -benzotriazol-2-yl)-4,6-bis(<i>tert</i> -butyl)phénol	x	
4253-22-9	Dibutyl(sulfanylidène)stannane	x	
5026-74-4	4-(Oxiranylméthoxy)- <i>N,N</i> -bis(oxiranylméthyl)aniline	x	x
5146-66-7	3,7-Diméthyl-octa-2,6-diènenitrile	x	

5397-34-2	2-[(4-Hydroxyphényl)sulfonyl]phénol	x	
5408-86-6	2,3-Dibromobutane	x	
5847-55-2	Bis[octadécanoate] de dibutylstannanediyle	x	
6362-79-4	5-Sulfoisophtalate de monosodium	x	x
6422-86-2	Téréphtalate de di(2-éthylhexyle)	x	
6731-36-8	Bis(<i>tert</i> -butylperoxyde) de 3,3,5-triméthylcyclohexane-1,1-diyle	x	
6834-92-0	Silicate de disodium	x	x
7637-07-2	Trifluoroborane	x	
7659-86-1	Mercaptoacétate de 2-éthylhexyle	x	
7722-64-7	Permanganate de potassium	x	
7758-19-2	Chlorite de sodium	x	
7775-14-6	Dithionite de disodium	x	x
7803-51-2	Phosphane	x	
8012-00-8	C.I. Pigment Yellow 41	x	x
10042-84-9	<i>N,N</i> -Bis(carboxyméthyl)glycinate de sodium	x	
10584-98-2	Dibutylstannanebis[sulfanediylacétate de 2-éthylhexyle]	x	
13323-62-1	Bis[(<i>Z</i>)-octadéc-9-énoate] de dibutylstannanediyle	x	
13560-92-4	1,2,3,4,5,6,7,8,12,12,13,13-Dodécachloro-1,4,4a,5,8,8a,9,9a,10,10a-décahydro-1,4:5,8:9,10-triméthanoanthracène		x
13775-53-6	(OC-6-11)-Hexafluoroaluminate (3-) de trisodium	x	
14254-22-9	Oxyde de butyle et de dibutylchlorostannanyle	x	
15546-11-9	Bis[(<i>Z</i>)-but-2-ènedioate] de 1,1'-diméthyle et de 4,4'-bis(dibutylstannanediyle]	x	
15546-12-0	Bis[7-éthyl-5-oxa-4-oxy-undéc-2-énoate] de dibutylstannanediyle	x	
15546-16-4	Bis[(<i>Z</i>)-but-2-ènedioate] de 1,1'-dibutyle et de 4,4'-dibutylstannanediyle	x	
15571-58-1	Dioctylstannanediylbis(sulfandiylacétate) de di(2-éthylhexyle)	x	
16091-18-2	2,2-Dioctyl-1,3,2-dioxastannepine-4,7-dione	x	
17796-82-6	2-(Cyclohexylsulfandiyl)-1 <i>H</i> -isoindole-1,3(2 <i>H</i>)-dione	x	
19186-97-1	Sulfanylacétate de 2-éthylhexyle	x	
19766-89-3	2-Éthylhexanoate de sodium	x	x
20566-35-2	3,4,5,6-Tétrabromophtalate de 2-(2-hydroxyéthoxy)éthyle et de 2-hydroxypropyle	x	
22205-30-7	Bis(dodécylsulfandiyl)dioctylstannane	x	
22464-99-9	2-Éthylhexanoate de zirconium	x	x
22673-19-4	(OC-6-11)-Dibutylbis(2,4-pentanedionato-O,O')étain	x	
23601-39-0	3,6,9,12,15,18-Hexaoxaéicosane		x

24991-55-7	α -Méthyl- ω -méthoxypoly(oxyéthane-1,2-diyle)		x
25057-89-0	2,2-Dioxyde de 3-(propane-2-yl)-1H-2,1,3-benzothiadiazin-4(3H)-one	x	
25155-25-3	Bis(<i>tert</i> -butylperoxyde) de [1,3(ou 1,4)-phénylènebis(propane-2,2-diyle)]	x	
25168-21-2	Bis[(Z)-11-méthyl-5-oxa-6-oxododéc-2-énoate] de dibutylstannanediyile	x	
25168-22-3	Bis[7,7-diméthyl-octanoate] de dibutylstannanediyile	x	
25168-24-5	Bis[5,5,7-triméthyl-3-sulfa-octanoate] de dibutylstannanediyile	x	
25214-70-4	Formaldéhyde polymérisé avec de l'aniline	x	
25321-09-9	Bis(propane-2-yl)benzène	x	x
25584-83-2	Monoester d'acide acrylique et de propane-1,2-diol	x	x
26401-86-5	Octylstannanetriyl[tris(sulfanediylacétate)] de tri(6-méthylheptyle)	x	
26401-97-8	Dioctylstannanediyibis[sulfanediylacétate] de di(6-méthylheptyle)	x	
26636-01-1	Diméthylstannanediyibis(sulfanediylacétate) de di(6-méthylheptyle)	x	
26748-38-9	4,4-Diméthyl-2,2-peroxyheptanoate de <i>tert</i> -butyle	x	
27029-41-0	<i>N,N</i> -Diméthylpropane-1,3-diamine polymérisé avec du (chlorométhyl)oxirane	x	
27107-89-7	Octylstannanetriyltris[(octane-4-yl)sulfanediylacétate] de tri(2-éthylhexyle)	x	
28883-73-0	Chlorhydrate d' α,α' -[(octadécyl-nitrilo)diéthane-2,1-diyl]bis[ω -hydroxypoly(oxyéthane-1,2-diyle)],	x	
30499-70-8	2-Éthyl-2-(hydroxyméthyl)propane-1,3-diol polymérisé avec du (chlorométhyl)oxirane	x	x
31107-44-5	1,2,3,4,6,7,8,9,10,10,11,11-Dodécachloro-1,4,4a,5a,6,9,9a,9b-octahydro-1,4:6,9-diméthanodibenzofurane		x
32388-55-9	[3 <i>R</i> ,3 <i>aR</i> ,7 <i>R</i> ,8 <i>aS</i>)-(2,3,4,7,8,8a-hexahydro-3,6,8,8-tétraméthyl-1 <i>H</i> -3 <i>a</i> ,7-méthanoazulène-5-yl)éthanone	x	
32492-61-8	α,α' -[(Propane-2,2-diyl)di-4,1-phénylène]bis[ω -hydroxypoly(oxyéthane-1,2-diyle)]	x	x
33145-10-7	2,2'-(2-Méthylpropane-1,1-diyl)bis[4,6-diméthylphénol]	x	
34041-09-3	2-Éthylhexanoate de molybdène	x	x
37353-75-6	α,α' -[(Propane-2,2-diyl)di-4,1-phénylène]bis[ω -hydroxypoly[oxy(propane-1,2-diyle)]]	x	x
37640-57-6	1,3,5-Triazine-2,4,6(1 <i>H</i> ,3 <i>H</i> ,5 <i>H</i>)-trione, composé avec la 1,3,5-triazine-2,4,6-triamine (1/1)	x	
40530-60-7	2-[(1-Amino-9,10-dihydro-4-hydroxy-9,10-dioxoanthracène-2-yl)oxy]éthylcarbonate d'éthyle	x	
41481-66-7	4,4'-Sulfonylbis[2-(prop-2-ényl)phénol]	x	

51287-84-4	Bis(dodécylsulfanediyl)diméthylstannane	x	
54076-97-0	Chlorure de <i>N,N,N</i> -triméthyl-2-[(prop-2-énoyl)oxy]éthanaminium homopolymérisé	x	
54423-67-5	Néonanoate d'éthényle	x	
54849-38-6	Méthylstannanetriyltris[sulfanediylacétate] de tri(6-méthylheptyle)	x	
57583-34-3	Méthylstannanetriyltris[sulfanediylacétate] de tri(2-éthylhexyle)	x	
57583-35-4	Diméthylstannanediylbis[sulfanediylacétate] de di(2-éthylhexyle)	x	
61788-37-2	2-Éthylhexanoates de terre rare		x
61791-39-7	2-(Alkyl de nortallöl)-4,5-dihydro-1 <i>H</i> -imidazole-1-éthanol	x	
63134-33-8	4-[[4-(Phénylméthoxy)phényl]sulfonyl]phénol	x	
63393-96-4	Chlorures de tri(alkyl en C8-10)méthylammonium	x	
64742-10-5	Extraits de pétrole, solvant pour huile résiduelle	x	
65997-17-3	Oxydes de verre	x	
68299-15-0	Bis[7,7-diméthyl octanoate] de dioctylstannanediyle	x	
68412-21-5	Néodécanoates de terre rare	x	
68439-70-3	<i>N,N</i> -Diméthylalcane(C12-16)amines	x	
68479-98-1	<i>ar,ar</i> -Diéthyl- <i>ar</i> -méthylbenzènediamine	x	x
68515-42-4	Phtalates de di(alkyle en C7-11 ramifié ou linéaire)	x	x
68928-76-7	Bis[2,2-diméthyl octanoate] de diméthylstannanediyle	x	
75782-86-4	Alcools en C12-13	x	
75782-87-5	Alcools en C14-15	x	
75880-28-3	[(Propane-1,2-diyl)bis(oxy)]bispropanol polymérisé avec du 1-isocyanato-2-[(4-isocyanatophényl)méthyl]benzène et du 1,1'-méthylènebis[4-isocyanatobenzène]	x	
77098-07-8	Mélange d'esters d'acide 3,4,5,6-tétrabromophthalique, de 3-oxapentane-1,5-diol et de propane-1,2-diol	x	
84896-44-6	Dibutylstannanediylbis(sulfanediylpropanoate) de di(11-méthyl dodécyle)	x	
87139-40-0	Méthylènebisphénol	x	
87735-26-0	Dibutylbis[(triéthoxysilyl)oxy]stannane	x	
91745-52-7	Chlorhydrates d'(alkyl de coco)amines	x	
110972-57-1	Néoheptanoate de 1,1-diméthyl-3-hydroxybutylperoxy	x	
111850-24-9	2,6-Di(butane-2-yl)-4-[(4-nitrophényl)diazènediyl]phénol	x	
118832-72-7	[[[3,5-Di(tert-butyl)-4-hydroxyphényl]méthyl]sulfanediyl]acétates d'isoalkyle en C10-14	x	
119313-12-1	2-Benzyl-2-(diméthylamino)-1-[4-(morpholin-4-yl)phényl]butan-1-one	x	

125997-21-9	Chlorure de phosphoryle polymérisé avec du benzène-1,3-diol, ester phénylique	x	
155613-93-7	Octabromo-1,1,3-triméthyl-1-phénylindane	x	
364059-77-8	Acrylate s de 3-(alcoxy en C8-10)-2-hydroxypropyle	x	
474919-59-0	Cyclohexane-1,2-dicarboxylates de dinonyle ramifié ou linéaire	x	